

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N° 2025/020***(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Abonnement boîte postale Flexigo : Contrat de paiement différé**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que la Ville a un abonnement avec La Poste Pro afin de bénéficier d'une boîte postale au Bureau de poste Carré Pro de Saint-Ouen l'Aumône,

Considérant que La Poste a mis en place la facturation via CHORUS pour les achats de prestations en Etablissement Courrier ou Bureau de Poste,

Considérant la demande de La Poste de souscrire à un contrat de paiement différé afin de répondre à leurs obligations,

DECIDE

Article 1 : De souscrire au contrat n°BGPN-PDME-9WXFLX qui autorise le paiement de l'offre boîte postale Flexigo par prélèvement.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Val d'Oise
- Madame La Trésorière de l'Isle-Adam

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

**CONTRAT n°BGPN-PDME-9WXFLX****Emis le 15/01/2025**

Canal : laposte.fr/pro

LA POSTETéléphone : **3634** (*service gratuit + prix d'un appel téléphonique*)

Adresse de l'établissement gestionnaire du contrat :

**Direction Administration des Ventes
11 RUE MICHELET
CS 63549
22035 SAINT-BRIEUX CEDEX 1****LE CLIENT**Numéro Client : **186260**SIRET : **21950394300017**

Adresse du siège social :

MAIRIE**14 AVENUE MARCEL PERRIN****95540 MERY-SUR-OISE**Forme juridique : **7210**Catégorie juridique : **Commune et commune nouvelle**Code NAF : **8411Z**N° TVA intra-communautaire : **FR84 219503943**Contact Client : **eon Pierre edouard**

Le présent contrat a été souscrit sur le site <https://www.laposte.fr/professionnel> conformément aux articles 1366 et 1375 du Code civil. Il comporte des Conditions Particulières de la prestation ainsi que des Conditions Spécifiques de Vente qui en régissent l'exécution. L'ensemble de ces stipulations est restitué ci-après.

Ce contrat prévoit la signature d'un mandat de prélèvement SEPA pour permettre le règlement par prélèvement. Seuls, les clients soumis aux règles de la comptabilité publique sont autorisés à régler par virement, conformément aux articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du code de la commande publique.

Dans tous les cas, le droit français s'applique et la juridiction française est compétente. Le lieu de signature ne modifie en rien ce principe.

CONDITIONS PARTICULIERES

PRESTATION : paiement différé

ADRESSE DE FACTURATION : MAIRIE, 14 AVENUE MARCEL PERRIN, 95540 MERY-SUR-OISE, COMMUNE DE MERY SUR OISE

FACTURATION : mensuelle pour les achats réalisés dans le mois

PRODUITS ELIGIBLES : <https://www.laposte.fr/professionnel/gammes-eligibles-paiement-differe>

MODE DE PAIEMENT : prélèvement, à l'exception des clients soumis aux règles de la comptabilité publique

DELAÏ DE REGLEMENT : J+10 après émission de la facture, à l'exception des clients en virement J+30 après



émission de la facture ou J+50 après émission de la facture pour les établissements publics de santé & les établissements du service de santé des armées

Ce document ne tient pas lieu de facture.

**SIGNATURE**

Le 15/01/2025 à Paris

Pour La Poste

Le 15/01/2025
à MERY-SUR-OISE

Pour le contractant

Lu et Approuvé



Le Maire


Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'OiseeonPierre edouard
Qualité : Représentant légalPar ma signature, je reconnais avoir pris connaissance
des Conditions Générales d'Utilisation de l'offre ci-dessous



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE PAIEMENT DIFFÉRÉ

Version applicable à compter du 01 mai 2024

En préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation définissent les relations contractuelles relatives au service de paiement différé proposé par la société La Poste.

Le service de paiement différé est un service gratuit qui permet aux clients professionnels éligibles de pouvoir choisir, au moment de payer leurs achats en canal de vente physique et en ligne (pour les clients professionnels disposant d'un Compte professionnel La Poste certifié) d'en reporter le règlement au début du mois suivant.

DEFINITIONS

Les termes et expressions ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Canal de vente physique : désigne les bureaux de poste, les points "La Poste agences communales" et les établissements courrier

CGU : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation

Contractant : désigne la personne physique représentant d'une personne morale, publique ou privée, éligible au Service, contractant dans le cadre de son activité professionnelle et ayant souscrit au Service

Contrat : désigne les CGU, les conditions particulières ainsi que leurs éventuels avenants, l'ensemble des formulaires remplis par le Contractant et liés au Service, formant conjointement un tout

Compte professionnel La Poste : désigne le compte en ligne sur LPFR/PRO donnant accès à l'Espace client Pro

Espace client Pro : désigne un espace en ligne de gestion des informations personnelles et des services, accessibles sur le site laposte.fr/pro via un Compte Pro

Jours Ouverts : désigne les jours du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux français et du lundi de Pentecôte.

Partie(s) : désigne indistinctement le Contractant ou La Poste, ou, au pluriel, désigne conjointement La Poste et le Contractant

Service : désigne le service de paiement différé proposé par La Poste, dans les conditions prévues au Contrat

Utilisateur : désigne la personne physique, salariée ou personne mandatée par la personne morale du Contractant utilisant le Service Paiement Différé

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions de facturation et paiement applicables aux produits et services éligibles au service de paiement différé (cf. article 2.2).

Ce Contrat est exclusivement réservé à la clientèle professionnelle désignée comme personne physique ou morale, contractant dans le cadre de son activité professionnelle.

L'acceptation sans réserve des présentes CGU est un préalable indispensable et obligatoire à l'utilisation du Service.

La Poste se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux CGU. Toute nouvelle version des CGU sera transmise au Contractant. La Poste se réserve le droit de conditionner l'utilisation du Service à l'acceptation de la nouvelle version des CGU par le Contractant.

Le Contrat déroge aux conditions de paiement indiquées dans les supports contractuels de vente (contrat, conditions générales ou spécifiques de vente,...) des produits et services concernés, lesquels restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Le Service est disponible en ligne sur laposte.fr/pro en France Métropolitaine (Corse incluse) ; en Outre-Mer : Guadeloupe, Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, St Martin, St Barthelemy

La Poste est libre de modifier, d'ajouter ou de retirer les produits et services, et canaux de vente et zones géographiques couverts par le Service à tout moment.



ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES

L'adhésion du Contractant pourra s'effectuer en ligne, selon les conditions définies ci-après.

2.1. Prérequis relatifs à la qualité du Contractant

2.1.1. Le Contractant doit être un représentant légal d'une société, ou bien un représentant de la personne morale publique. Les anciens clients Proxicompte et Carte Pros Privilèges ne sont pas soumis à cette condition.

2.1.2. La certification du Contractant et la détention (ou la création) d'un Compte professionnel La Poste sont des prérequis à la souscription du service, qui s'effectue en ligne. Dans ce cadre, il sera demandé au Contractant de fournir le justificatif lui permettant d'attester de son statut. Le parcours de certification est accessible depuis l'Espace Client Pro et se renouvelle tous les cinq ans.

2.1.3. La Poste peut être amenée à demander à tout moment au Contractant de justifier son statut au cours de l'exécution du Contrat.

En cas de contestation ou d'absence de réponse, l'utilisation du Compte Professionnel La Poste du Contractant sera suspendue.

2.2 Produits et services éligibles au Service

Le Service n'est applicable que pour les produits et services indiqués sur le site suivant : <https://www.laposte.fr/professionnel/gammes-eligibles-paiement-differe>.

La Poste se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment.

2.3 Solvabilité et absence d'incident de paiement

Pour accéder au Service Paiement Différé, le Contractant doit avoir une sante financière saine et doit présenter toutes les garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment au cours de l'exécution du Contrat.

La Poste apprécie le risque financier que constitue le Contractant à partir des éléments ci-après :

- La solvabilité selon des informations fournies par un organisme indépendant,
- Le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement ou de retard) à l'égard de La Poste,
- L'antériorité de la société.

ARTICLE 3. SOUSCRIPTION AU SERVICE

La souscription au Service s'effectue uniquement en ligne sur le site [laposte.fr/pro](https://www.laposte.fr/pro). La création ou la détention d'un Compte Pro certifié est un prérequis pour pouvoir accéder au Service.

Le Contractant doit, dans un premier temps, valider ses informations ainsi que celles relatives à son entreprise. Il a alors la possibilité de saisir une adresse de facturation dédiée à ce Service.

S'il n'a pas encore fait certifier son Compte Pro, il lui sera demandé dans le parcours de souscription de certifier son compte. La certification permet de vérifier que le titulaire d'un Compte Pro est bien le représentant légal de l'entreprise ou le représentant de la collectivité (dirigeant de société, président d'association, maire, etc.).

Le Contractant signe électroniquement le contrat via la saisie d'un code envoyé par SMS au numéro de téléphone portable indiqué pour cette opération.

Le Contractant de droit privé devra sélectionner ou créer un mandat de prélèvement SEPA. En cas de création d'un nouveau mandat, une signature électronique sera également requise via la saisie d'un code envoyé par SMS au numéro de téléphone portable indiqué pour cette opération.

Le Contractant soumis à la comptabilité publique sera informé que le paiement s'effectuera par virement. Une fois cette dernière étape accomplie, le Service peut être utilisé immédiatement.



ARTICLE 4. PARCOURS D'ACHAT

4.1. Pour le Contractant

Le Contractant peut effectuer des achats en paiement différé en ligne comme en canal de vente physique :

- Pour effectuer ses achats en ligne via son compte certifié, le Contractant sélectionne les produits qu'il souhaite acheter. L'ensemble des produits sélectionnés doivent être éligibles pour qu'il puisse bénéficier du Service et son plafond ne doit pas être dépassé. Les achats réalisés et les factures associées seront disponibles dans son Espace client Pro.
- Pour effectuer ses achats au guichet, le Contractant doit présenter une pièce d'identité et/ou La Carte Pro au chargé de clientèle, qui vérifiera la présence d'un contrat et le plafond autorisé. A l'issue du paiement, un bordereau de vente papier est remis au Contractant par le chargé de clientèle.

4.2. Pour l'Utilisateur

Tout Utilisateur peut réaliser uniquement des achats en paiement différé au guichet en présentant sa pièce d'identité et La Carte Pro, en canal de vente physique uniquement.

ARTICLE 5. PLAFOND D'ENCOURS

La Poste fixe une autorisation d'encours mensuelle définie au moment de la souscription du Service en fonction de la solvabilité financière de l'entreprise.

Ce plafond est calculé sur l'ensemble des achats de l'entreprise (du Contractant et de tous les Utilisateurs compris).

Le plafond peut évoluer au rythme des changements de la santé financière de l'entreprise.

Le critère de bonne santé financière repose sur la notation émise par une agence de cotation externe, et une autorisation d'encours mensuelle est attribuée en fonction d'une fourchette d'acceptabilité du risque établie à la discrétion de La Poste.

- Pour une notation inférieure ou égale à 9, la personne morale n'est pas éligible au service (sauf anciens clients Carte Pros Privilèges et Proxicompte dont la note est comprise entre 6 et 9, pour lesquels le plafond sera de 1000 euros)
- Pour une notation comprise entre 10 et 14 inclus, la personne morale bénéficie d'un plafond d'encours mensuel de 2 500 euros
- Pour une notation comprise entre 15 et 20 inclus, la personne morale bénéficie d'un plafond d'encours mensuel de 5 000 euros
- Les entreprises dont la notation est égale à 50 ou 99 ne sont pas éligibles au service

La Poste se réserve le droit d'apporter à tout moment et sans préavis des modifications de ces fourchettes et des montants des plafonds.

Si le plafond d'encours mensuel susmentionné est atteint, le Contractant ou l'Utilisateur n'aura plus la possibilité de bénéficier du Service pour le reste du mois et devra payer au comptant.

Le Contractant peut consulter le montant de son plafond à tout moment dès lors qu'il utilise le Service au guichet et dans son Espace client Pro.

ARTICLE 6. RESERVE DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS

De convention expresse, les marchandises fournies restent la propriété de La Poste jusqu'à complet paiement du prix de vente. Par paiement, on entend l'encaissement effectif du prix.

Ainsi, ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

A compter de la date de remise des produits, les risques sont transférés au Contractant qui assume la responsabilité des dommages que les produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

En aucun cas, le Contractant ne saurait donner en gage ou céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE FACTURATION

Tout achat effectué en paiement différé (le Contractant restant libre de ne pas recourir au Service au moment du paiement), quel que soit le montant, fera l'objet d'une facturation mensuelle, mise à disposition dans l'Espace client Pro du Contractant en début de mois suivant, correspondant au montant du par le Contractant pour les achats de produits et services



effectués au cours du mois précédent.

Les anciens clients Carte Pros Privilèges et Proxicompte recevront leurs factures par courrier pendant un délai d'un an ou jusqu'à l'obligation légale de la facture dématérialisée.

Il appartient au Contractant de préciser et d'actualiser son adresse de facturation et ses coordonnées bancaires conduisant à un règlement. Pour ce faire, le Contractant peut contacter le Service ADV Facturation au 0 805 024 024 (service & appels gratuits). Les conséquences éventuelles dues à une insuffisance de précision seront supportées par le Contractant.

En cas de retour d'une commande totale ou partielle :

- Si la demande a été émise avant l'émission de la facture mensuelle, la commande sera annulée. Les commandes annulées ne seront pas facturées, les autres ou la partie non annulées le seront.
- Si le retour est émis après l'émission de la facture, un prélèvement du montant indiqué sur la facture émise sera effectué. L'annulation de la commande entraînera l'émission d'une facture d'avoir et un remboursement par virement sera initié le mois suivant.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité de droit privé

Le règlement s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Debit dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire domicile en zone SEPA et désigné par le Contractant.

Lors de la signature du Contrat, le Contractant s'engage à fournir un mandat de prélèvement SEPA et un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Contractant s'engage à approvisionner son compte afin de permettre le prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés avant la date du prélèvement.

Le Contractant s'engage à communiquer à La Poste, en contactant le Service ADV Facturation au 0 805 024 024 (service et appels gratuits), et avant le 20 de chaque mois, toute modification survenant sur le compte prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire ...).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Contractant au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse mentionnée à l'article « Notification » qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Contractant révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le Contrat et/ou de demander le paiement comptant lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

Par ailleurs, si le Contractant n'utilise pas son mandat de prélèvement durant 36 mois consécutifs, le mandat est considéré comme caduc. La Poste se réserve dans ce cas le droit de résilier le Contrat.

8.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Le règlement s'effectue par virement dans les délais de paiement indiqués aux articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du code de la commande publique. Pour les établissements rattachés à la plateforme Chorus, les factures seront déposées à chaque début de mois sur la plateforme. Pour les autres clients, la facture sera envoyée par courrier. Le compte bancaire de La Poste sur lequel virer la somme due est rappelé sur la facture émise.

8.2 Incidents de paiement

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par le Code de commerce.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance, absence du virement, rejet du prélèvement ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la



part du Contractant après qu'il ait réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Contractant qu'elles ont été portées à son débit. En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze (15) jours calendaires après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Contractant, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du Contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article « Durée – Suspension – Résiliation » des présentes CGU.

En cas d'incident de paiement, La Poste est en droit d'exiger un paiement au comptant pour les achats ultérieurs.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la restitution d'une partie ou de la totalité des marchandises sera due aux frais et aux risques du Contractant dès la première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception.

8.3 Etablissement stable TVA

8.3.1 Etablissement stable du Contractant étranger

Si le siège de l'activité économique du Contractant est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Contractant certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du Contrat, le Contractant s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Contractant. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

8.3.2 Etablissement stable du Contractant français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent Contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le Contractant dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Contractant et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent Contrat sera supportée par le Contractant, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Le Contractant reconnaît qu'il reste le seul responsable vis-à-vis de La Poste de l'utilisation du Service par les Utilisateurs ainsi que de tout dommage résultant d'un manquement de ces derniers.

La responsabilité de La Poste ne peut être engagée lorsque le dommage résulte :

- Des actes, négligences ou erreurs du Contractant ou de tiers ;
- Du non-respect, des obligations qui résultent directement ou indirectement du Contrat ;
- D'un cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les cas suivants : blocage des



communications électroniques, y compris des réseaux de communications électroniques, non prévisible par La Poste, remettant en cause les normes et standards de sa profession et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des obligations découlant du Contrat.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie dans les conditions prévues à l'article « Notification ». L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, le Contractant ou La Poste pourra résilier de plein droit le Contrat dans les conditions prévues à l'article « Résiliation ».

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun dommage et intérêt.

Il appartiendra au Contractant de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent Contrat.

ARTICLE 10. DUREE - SUSPENSION - RESILIATION

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par le Contractant.

Il est conclu pour une durée indéterminée d'engagement, sauf dénonciation par le Contractant ou La Poste effectuée à tout moment selon les formes prévues à l'article « Notification ». Il est précisé que seul le Contractant dispose de la faculté de résilier le Contrat.

La Poste se réserve le droit de suspendre le Contrat à tout moment à la survenance d'un des événements listés ci-dessous :

- Echéance de la certification du Contractant
- Premier incident de paiement
- Absence d'un mandat de prélèvement valide pour les clients soumis à la comptabilité de droit privé

Tout incident de paiement doit être immédiatement régularisé sous peine de voir le Contrat définitivement résilié.

Le non-respect, par le Contractant ou La Poste de ses obligations, autorise l'autre partie à résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter.

La Poste se réserve le droit de résilier immédiatement et de plein droit le contrat à la survenance d'un des événements listés ci-dessous :

- Dégradation de la solvabilité de la personne morale
- Deuxième incident de paiement consécutif
- Incidents de paiement répétitifs (même si non consécutifs)
- Contentieux
- Fraude digitale
- Inactivité du contrat depuis 36 mois
- Révocation ou annulation du mandat SEPA

Le changement de numéro de SIREN ou SIRET entraîne automatiquement la résiliation du Contrat. Le Contractant devra alors souscrire avec son nouveau numéro de SIREN ou SIRET depuis le site laposte.fr/pro.

ARTICLE 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles du Contractant font l'objet d'un traitement par La Poste en vue de fournir le Service. La base légale du traitement est l'exécution du service.

Les données sont conservées pendant toute la durée de l'utilisation du Service. Si le contrat est résilié, elles resteront stockées 18 mois avant d'être purgées.

La Poste ne vend aucune donnée à des fins commerciales ou marketing, à des partenaires, sans consentement exprès du Contractant.



Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Contractant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible.

Ses droits peuvent être exercés en envoyant une demande via le formulaire d'exercice de vos droits RGPD (<https://aide.laposte.fr/mesdonneespersonnelles>) ou par courrier à l'adresse suivante : La Poste – BP 10245 – 33506 LIBOURNE CEDEX.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données, CP Y412, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus de renseignements sur la protection des données personnelles, le Contractant peut prendre connaissance des informations supplémentaires accessibles sur le site : Politique de confidentialité et de protection des Données Personnelles du groupe La Poste.

ARTICLE 12. NOTIFICATION

Toute notification requise aux termes des CGU devra être faite à l'autre partie par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par tout autre moyen dont la réception peut être prouvée :

- Pour la Poste :

Service Clients Courrier Entreprises

99999 LAPOSTE

Ou en contactant le Service Client au 3634 (service gratuit + prix d'un appel local) qui donnera les instructions de notification

- Pour le Contractant : à l'adresse indiquée lors de la souscription au Service ou encore à toute autre adresse qu'il pourrait ultérieurement indiquer à La Poste dans les conditions prévues dans les CGU

Cette notification sera considérée comme reçue par une partie à la date du premier jour ouvré suivant sa première présentation à cette partie.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du Contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante des éléments suivants :

- Les moyens d'identification (nom d'utilisateur, codes secrets...) utilisés dans le cadre du Site ainsi que des signatures et procédés d'identification qu'ils expriment ;
- Les signatures électroniques utilisées et les conventions conclues grâce à ces signatures dans le cadre du Service ainsi que des stipulations acceptées entre les parties ;
- Les données de connexion relatives à des actions effectuées à partir du Site ;
- Les dates certifiées électroniquement de tout contenu ;
- Les contenus archivés dans le cadre du Service, les courriers électroniques, les accusés de réception échangés et de manière générale toute information ou donnée en relation avec l'utilisation du Service.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments susvisés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 14. CESSION DU CONTRAT

Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie du Contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre partie.

ARTICLE 15. NON RENONCIATION



Le fait pour le Contractant et/ou La Poste de ne pas se prévaloir d'un manquement par la partie défaillante à l'une quelconque des obligations résultant du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 16. PERMANENCE

La nullité d'une clause quelconque des CGU n'affecte pas la validité des autres clauses ; elle se poursuit en l'absence du dispositif annule sauf si la clause annulée rend la poursuite des relations contractuelles impossible ou déséquilibrée par rapport aux conventions initiales.

ARTICLE 17. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige ne de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal de commerce de Paris.